

PROCES-VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 23 mai 2024

COMMUNE DE
BOUERE

N° PV : 03 / 2024
(23/05/2024)

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bouère dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jacky CHAUVEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 avril 2024

Date affichage de la convocation du Conseil Municipal : 29 avril 2024

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Jacky CHAUVEAU	X				
Caroline TROTABAS	X				
Sylvain LE GRAËT	X				
Céline MAHIEU	X				
Jacky LEBANNIER	X				
Patrick MOURIN	X				
Jean-Pierre MARTIN	X	X			
Betty VANHOUTTE	X				
Sophie DAUBERT	X	X			
Bruno LEFAIVRE	X				
Colombe PAPIN	X				
Lucille FERNANDEZ	X				
Benoît VERGER	X				
Anthony RAIMBAULT	X				
Angélique BRAULT	X				
TOTAL	14	12	2	0	
Quorum :		oui	Nombre de voix :	12	

Mme TROTABAS Caroline a été élue secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

I - PREAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de séance et pour chaque point de l'ordre du jour.

La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

II - AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote :

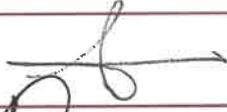
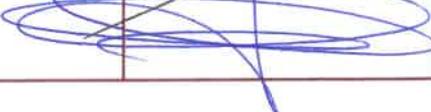
Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Sur rapport de Monsieur le Président de séance, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

ORDRE DU JOUR

1 - APPROBATION SEANCE PRECEDENTE	
1.1.	Approbation séance du 21 mars 2024
2 - INTERCOMMUNALITE	
2.1.	Modification statutaire : transfert du camping de Villiers
2.2.	Renouvellement adhésion INTRAMUROS en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez
3 - TRAVAUX D'EQUIPEMENT	
3.1.	Travaux Rue de la Gare : Convention CD53
4 - IMMOBILIER ET GESTION DU PATRIMOINE	
4.1.	Cession de chemins ruraux
4.2.	Echange portion du chemin rural menant aux lieu-dits « La Thomasserie » et « La Maison Neuve »
5 - QUESTIONS DIVERSES	
5.1.	Elections européennes du 9 juin 2024 : Tableau tour de garde
5.2.	Personnel : Etat des Départs et des Arrivées
5.3.	Planning Pots d'accueil VVNJ - Saison 2024

1 - APPROBATION SEANCE PRECEDENTE

RANG	Nom et Prénom du conseiller municipal	Pouvoir à	Signature
1	Jacky CHAUVEAU Maire		
2	Caroline TROTABAS 1ère Adjointe		
3	Sylvain LE GRAËT 2ème Adjoint		
4	Céline MAHIEU 3ème Adjoint		Démission au 15/04/2024
5	Jacky LEBANNIER Conseiller municipal		Lebannier
6	Patrick MOURIN Conseiller délégué		
7	Jean-Pierre MARTIN Conseiller municipal		Excusé
8	Betty VANHOUTTE Conseillère municipale		
9	Sophie DAUBERT Conseillère municipale		Absente
10	Bruno LEFAIVRE Conseiller municipal		
11	Colombe PAPIN Conseillère municipale		
12	Lucille FERNANDEZ Conseillère municipale		
13	Benoît VERGER Conseiller municipal		
14	Anthony RAIMBAULT Conseiller municipal		
15	Angélique BRAULT Conseillère municipale		

1.1. Approbation de la séance du 21 mars 2024

Monsieur le Président de séance, donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 mars 2024.

2 - INTERCOMMUNALITE

2.1. Modification statutaire : transfert du camping de Villiers

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2003-P1809 du 30 octobre 2003 portant extension du territoire et modification des statuts de la Communauté de communes de Meslay du Maine ;
- Vu les arrêtés préfectoraux N°2006-P1174 du 17 août 2006, N°2008-P320 du 13 mars 2008, N°2008-P1682 du 30 décembre 2008, N°2009-P139 du 11 février 2009, N°2009-P1244 du 8 décembre 2009, N°2009-P1381 du 29 décembre 2009, N°2010-P542 du 4 mai 2010, N° 2012 207 005 du 25 juillet 2012, du 21 décembre 2015, du 20 janvier 2016, du 29 décembre 2016, N°53-2017-12-21-003 du 21 décembre 2017, N° 53-2019-03-29-001 du 29 mars 2019 et celui du 28 juin 2021 portant modifications des statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez ;
- Vu la délibération de la Communauté de Communes du 2 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez ;

Dans le cadre du transfert du camping de Villiers-Charlemagne au 1^{er} juillet 2024, les communes membres de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont sollicitées pour approuver la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez tels que présentés ci-dessous :

Extrait des statuts actuels (2021)	Modifications à compter du 1 ^{er} Juillet 2024
<p>VII Gestion des équipements à vocation touristique</p> <p>La communauté de communes est compétente pour : les études, la promotion, le développement, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements existants à vocation touristique d'intérêt communautaire.</p> <p>1 - Equipements communautaires à vocation touristique</p> <p>Sont d'intérêt communautaire :</p> <p style="text-align: center;">Paragraphe existant :</p> <p>la base de loisirs intercommunale de la Chesnaie le swin golf intercommunal de la Chesnaie les chalets intercommunaux situés sur le territoire d'Arquenay, le Bignon du Maine et le site de la Chesnaie le camping intercommunal situé à Villiers Charlemagne le Village Vacances Nature et Jardin situé à Bouère Le moulin Cavier situé à Grez en Bouère</p> <p>La salle d'animation intercommunale située à Maisoncelles du Maine</p>	<p>VII Gestion des équipements à vocation touristique</p> <p>La communauté de communes est compétente pour : les études, la promotion, le développement, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements existants à vocation touristique d'intérêt communautaire.</p> <p>1 - Equipements communautaires à vocation touristique</p> <p>Sont d'intérêt communautaire :</p> <p style="text-align: center;">Paragraphe modifié :</p> <p>la base de loisirs intercommunale de la Chesnaie le swin golf intercommunal de la Chesnaie les chalets intercommunaux situés sur le territoire d'Arquenay, le Bignon du Maine et le site de la Chesnaie le Village Vacances Nature et Jardin situé à Bouère Le moulin Cavier situé à Grez en Bouère La salle d'animation intercommunale située à Maisoncelles du Maine</p>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

PROCEDE au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

A l'unanimité,

- **VALIDE** le transfert du camping à la commune de Villiers Charlemagne à compter du 1er juillet 2024 ;
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez comme présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

2.3. Renouvellement adhésion INTRAMUROS en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez

Vu la délibération du 25 novembre 2021, décidant l'adhésion de la commune de Bouère à l'application IntraMuros par le biais de la CCPMG, à compter du 1er juillet 2021 pour une durée de 3 ans,

La communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, propose le renouvellement de l'adhésion pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2024.

Communes entre 1 001 et 1 500 habitants : 15€/mois

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

PROCEDE au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

A l'unanimité,

- **VALIDE** le renouvellement de l'adhésion à l'application INTRAMUROS par le biais de la Communauté de Communes du Pays de Melay-Grez pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2024 selon les conditions financières exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensembles des pièces inhérentes au présent dossier.

3 - TRAVAUX D'EQUIPEMENT

3.1. Travaux rue de la Gare : Convention CD53

Afin de faire suite aux travaux d'aménagement de la rue de la Gare réalisés par la commune de Bouère, le Conseil Départemental de la Mayenne devait communiquer en Mairie le projet de convention restant à établir.

A ce jour, le projet n'a pas été transmis en Mairie. Par conséquent Monsieur le Maire demande le report de ce point à une séance ultérieure.

4 - IMMOBILIER ET GESTION DU PATRIMOINE

4.1. Cession des chemins ruraux

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 (LOI 3DS) relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59, L. 300-6 et R. 153-15 à R. 153-17 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-4 et 5, R.123-34 et D. 123-35 à D.123-42 ;

Vu la délibération de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude pour l'année 2024 aux fonctions de commissaire enquêteur dans sa séance du 16 novembre 2023 ;

Considérant la demande de certains propriétaires, pour que la commune de Bouère procède à l'aliénation et (ou) échange des chemins ruraux suivants :

- DOSSIER n°1 : ALIENATION Chemin de la Bénichère
- DOSSIER n°2 : ECHANGE Chemin du Tertre
- DOSSIER n°3 : ALIENATION Chemin du Haut Poteau (partie 1)
- DOSSIER n°4 : ALIENATION Chemin du Haut Poteau (partie 2)
- DOSSIER n°5 : ALIENATION et ECHANGE Chemin de la Martinière

Considérant que les chemins ruraux cités ci-dessus ne sont plus affectés à l'usage du public et que l'aliénation et (ou) échange, apparaissent bien comme la meilleure solution.

Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

PROCEDE au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

A l'unanimité,

- **ANNULE** les délibérations du 15/02/24 et du 21 mars 2024 ;
- **DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation et (ou) échange des chemins ruraux cités ci-dessus, en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et les administrations ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou Mme Caroline TROTABAS – 1^{ère} adjointe – en cas d'empêchement, à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

4.2. Echange portion du chemin rural menant aux lieux-dits « La Thomasserie » et « La Maison Neuve » (voir plan ANNEXE 1)

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 (LOI 3DS) relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L161-10-2 au code rural et de la pêche maritime ;

Monsieur COULON Jérôme est propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°1058 d'une superficie de 290 m² menant aux lieux-dits « La Thomasserie » et « La Maison Neuve ». Cette voie a été créée à la charge de Monsieur COULON Jérôme afin de la rendre plus accessible aux engins agricoles nécessaires à son activité professionnelle.

Sur la base de ce projet, il est proposé que Monsieur COULON Jérôme cède la parcelle cadastrée section A n°1058 d'une superficie de 290 m² à la commune de Bouère et que la commune de Bouère cède à Monsieur COULON Jérôme la parcelle cadastrée section A n°1060 d'une superficie de 568 m².

Ainsi, ce projet d'acte d'échange comporte les clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural menant aux lieux-dits de « La Thomasserie » et de « La Maison Neuve ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

PROCEDE au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

A l'unanimité,

- **PROCEDE** à l'information du public préalable à l'échange du chemin rural cité ci-dessus, en application de l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et les administrations ;
- **DIT** que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou de servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;
- **DIT** que les frais seront à la charge du propriétaire foncier ;
- **DIT** que la commune ne demandera pas de compensation financière à Monsieur COULON Jérôme, liée à la différence de surface échangée
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou Mme Caroline TROTABAS – 1^{ère} adjointe – en cas d'empêchement, à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

5 - QUESTIONS DIVERSES

5.1. Elections européennes du 9 juin 2024 : Tour de garde

Créneaux horaires	09/06/2024 de 8h00 à 18h00
8h00 à 10h30	CHAUVEAU Jacky
	LEBANNIER Jacky
	FERNANDEZ Lucille
10h30 à 13h00	TROTABAS Caroline
	LEFAIVRE Bruno
	BRAULT Angélique
13h00 à 15h30	MOURIN Patrick
	VANHOUTTE Betty
	RAIMBAULT Anthony
15h30 à 18h00	LE GRAËT Sylvain
	VERGER Benoît
	MARTIN Jean-Pierre

5.2. Personnel : Etat des départs et des arrivées

Départ	Grade	Date	Motif	Remplaçant(e)	Grade ou qualité
Guy BESIAU	Agent technique principal de 1ère classe	31/03/2024	Départ retraite au 1er avril 2024	Ludovic JOUIE	Agent technique principal de 1ère classe
Nadine OGER	Agent technique territorial	31/03/2024	Pour convenance personnelle	Ciriane GILBERT	Auto-entrepreneur
				Sandrine HUET	Contractuelle du 26/02/24 au 31/05/2024

Monsieur le Maire propose qu'un pot de départ soit organisé pour le départ en retraite de Monsieur Guy BESIAU et pour le départ de Madame Nadine OGER. La date retenue est fixée au vendredi 14/06/2024 à 18h00 à la Mairie.

Monsieur VIOT-REDKINE Thierry – médecin généraliste de Bouère, cesse son activité professionnelle pour faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2024. Monsieur le Maire propose qu'un verre de l'amitié soit également servi le 14/06/2024 à 18h00 à la mairie pour cette occasion.

5.3. Planning des pots d'accueil au VVNJ – saison 2024

Samedi à 18 H00	Permanence Elus assurée par
06-juil	LEGRAËT Sylvain
	CHAUVEAU Jacky
13-juil	MOURIN Patrick
	TROTABAS Caroline
20-juil	VANHOUTTE Betty
	VERGER Benoît
27-juil	LEGRAËT Sylvain
	LEFAIVRE Bruno
03-août	BRAULT Angélique
	TROTABAS Caroline
10-août	MOURIN Patrick
	VANHOUTTE Betty
17-août	CHAUVEAU Jacky
	TROTABAS Caroline
24-août	PAPIN Colombe
	RAIMBAULT Anthony
31-août	

5.4. Ouverture de la Micro-crèche

La micro-crèche débutera son activité à compter du 1^{er} septembre 2024. Suite aux différentes rencontres avec la PMI, des travaux s'avèrent à effectuer pour répondre au référentiel bâtimentaire.

Le bureau d'études HB Architecture a fait une proposition de mission pour les missions OAD – Dossier administratif. Le devis s'élève à la somme de 7 000 € HT.

5.5. Démission de Madame Céline MAHIEU – 3^{ème} adjointe au maire

Monsieur le Maire rappelle la démission de Madame Céline MAHIEU – 3^{ème} adjointe et confirme que Madame le Préfet l'a acceptée à compter du 16 avril 2024.

Par conséquent, Monsieur le Maire interroge le conseil municipal afin de connaître si des membres du conseil municipal accepteraient le poste.

Aucun membre ne propose sa candidature.

En conséquence, le suivi de la commission « Vie associative / Communication / Culture / Enfance-Jeunesse » sera assuré par le bureau municipal.

Madame Caroline TROTABAS – 1^{ère} adjointe au maire – propose que les membres de cette commission se réunissent le 5 juin 2024 à 19h00 à la mairie afin de travailler sur la rédaction du prochain bulletin municipal.

5.6. Travaux peinture salle des sports

Le club de basket propose la réalisation d'une fresque qui serait réalisée par l'Association GOOD GOOD MOODS – Laval. Ce collectif réaliserait sur un pan de mur disponible de la salle des sports un projet permettant la mise en valeur de la salle afin qu'elle devienne un lieu où les membres ont envie de s'y retrouver et un lieu que l'on retient notre passage. La thématique du sport sera très certainement retenue.

Le club de Basket sollicite le conseil municipal afin de participer à hauteur de 50 % du montant HT de ce projet. Devis HT = 2 025,40 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

PROCEDE au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

A l'unanimité,

PROCEDE

- **VALIDE** une prise en charge à hauteur de 50 % de la proposition financière HT de l'Association GOOD GOOD MOODS – Laval soit une participation de 1 012,70 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier.

5.7. Désignation des représentants de la commission de suivi de site d'APROCHIM

En application des dispositions du décret n°2012-189 du 7 février 2012, il convient de procéder au renouvellement des membres de la commission de suivi de site mise en place auprès de la société APROCHIM,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

PROCEDE au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

A l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentants suivants à la commission de suivi de site d'APROCHIM :

* Titulaire : Monsieur Jacky CHAUMEAU

* Suppléante : Madame Caroline TROTABAS

FIN DE SEANCE à 19h30

Jacky CHAUMEAU
Le Maire



Caroline TROTABAS
La secrétaire

